

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-13

Objet : Attribution de subventions d'investissement à diverses associations socio-éducatives.

La Ville de Metz soutient activement les associations locales qui œuvrent dans le domaine socio-éducatif, conformément à ses engagements en faveur de la cohésion sociale, et l'émancipation par la culture et l'engagement associatif.

Le soutien apporté aux associations socio-éducatives du territoire peut présenter différentes formes et notamment une aide à l'investissement, en particulier de matériel, ou de mobilier pour les activités prévues par les différentes structures. La collectivité prend en compte la pertinence des demandes au regard de l'intérêt général, mais également la qualité et la faisabilité technique et financière des projets, ainsi que la capacité des associations à mobiliser des cofinancements et à assurer la pérennité des investissements.

Les demandes présentées ci-dessous contribuant à soutenir des associations pour le développement d'activités existantes, la Ville de Metz souhaite procéder à l'attribution de 3 subventions pour un montant global de **8 734 €** :

Café social 57

L'association a été victime d'un cambriolage il y a quelques semaines et a besoin de racheter du matériel informatique et sécurisé pour ses activités. Cette structure repose entièrement sur du bénévolat, et apporte du soutien en langue française pour les personnes allophones, et est un lieu de sociabilisation au cœur de Borny.

Le coût total s'élève à 10 215 euros. Il est proposé une participation de la Ville de Metz de 5 500 €.

Centre socioculturel de Metz-Vallières

L'association de gestion doit procéder au remplacement d'un frigo pour la cuisine de la grande salle, et de plusieurs tables pour les salles d'activités. Ces investissements permettent de conserver un confort correct pour les usagers du quartier.

Le coût total s'élève à 2 777 euros. Il est proposé une participation de la Ville de Metz de 1 500 €.

COJEP (Cogestion Jeunesse Education Populaire)

L'investissement pour cette association porte sur une acquisition d'un nouvel ordinateur de travail pour un poste de médiation sur les Conseils Citoyens et Fonds de Participation des

Habitants Messins, ainsi qu'un vidéoprojecteur pour l'animation d'évènements dans les différents quartiers. Le COJEP contribue à l'animation des Conseils Citoyens pour les habitants des QPV, et réalise de l'accompagnement d'associations à travers le DLA et le Guid'asso.

Le budget total s'élève à 2 167 euros. Il est proposé une participation de la Ville de Metz de 1 734 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations messines,

VU la souscription des associations susmentionnées au contrat d'engagement républicain,

VU les projets de conventions d'objectifs et de moyens joints en annexes,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir l'action des associations animant les différents quartiers et soutenant les liens sociaux entre habitants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions d'investissement suivantes au bénéfice des associations mentionnées pour un montant total de **8 734 €** :

Café social 57	5500 €
----------------	--------

Centre socioculturel de Metz-Vallières	1500 €
--	--------

COJEP (Cogestion Jeunesse Education Populaire)	1734 €
--	--------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires et notamment les lettres de notification ainsi que les conventions et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation et de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

de la ville

Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-VALLIERES

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2026 et de l'arrêté de délégation en date du 3 avril 2026, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association de gestion du centre socioculturel de Metz-Vallières, représentée par son Président, Monsieur Emile BREJAUD, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée 90 rue de Vallières, 57070 Metz
SIRET : 780004826 00027

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 14 août 2026

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 avec l'Association. Celle-ci prévoit dans son article 4, les montants et modalités de versement des subventions.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Pour l'exercice 2026, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2026, a décidé d'accorder à

AVENANT N° 2
26C027

l'Association une subvention d'investissement de 1500€ pour contribuer à l'achat de mobilier et électroménager afin de renouveler l'équipement du bâtiment Centre Socioculturel de Vallières.

Cette subvention d'investissement devra faire l'objet d'un bilan à faire parvenir au service Vie Associative, en joignant une copie des factures acquittées. Celles-ci devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2027. Tous documents fournis en dehors de ces échéances rendront de fait caduque la subvention.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Emile BREJAUD

Timothée BOHR



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

entre LA VILLE DE METZ
et l'ASSOCIATION COJEP

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2026 et de l'arrêté de délégation en date du 3 avril 2026, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée Carrefour des Organisation de Jeunesse et d'Éducation Populaire, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques KURTH, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée 1 rue du Coëtlosquet, 57000 Metz
SIRET : 780004560 00014

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 7 août 2026

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 avec l'Association. Celle-ci prévoit dans son article 4, les montants et modalités de versement des subventions.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens et complété comme suit :

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Pour l'exercice 2026, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2026, a décidé d'accorder à

AVENANT N° 1
26C028

l'Association une subvention d'investissement de 1734€ pour contribuer à l'achat de matériel informatique et audiovisuel afin de développer ses actions.

Cette subvention d'investissement devra faire l'objet d'un bilan à faire parvenir au service Vie Associative, en joignant une copie des factures acquittées. Celles-ci devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2027. Tous documents fournis en dehors de ces échéances rendront de fait caduque la subvention.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Jacques KURTH

Timothée BOHR